



Assemblée générale

AG/SHC/3956

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

22^e & 23^e séances – matin et après-midi

TROISIÈME COMMISSION: LES DROITS DE L'HOMME CONSTITUENT LE CHAÎNON MANQUANT DES OMD, ESTIME LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

/...

Les droits de l'homme constituent le « chaînon manquant » des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), a déclaré aujourd'hui la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, en présentant devant la Troisième Commission les activités de son Bureau depuis son entrée en fonction il y a un an.

/...

Note du Secrétaire général intitulée « sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 » ([A/64/328](#))

Par cette note, le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk, au cours de la période allant de décembre 2008 à juillet 2009 et présenté conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial prend note du refus persistant et arbitraire du Gouvernement israélien de coopérer avec le titulaire du mandat et s'intéresse plus particulièrement à la bande de Gaza, au lendemain de l'opération militaire israélienne « Plomb durci ». Il signale que le maintien du blocus met en péril les droits fondamentaux et entrave les travaux de reconstruction et de réparation des infrastructures civiles de base.

Le rapport évalue les crimes qui auraient été commis lors de l'opération « Plomb durci » et la question des responsabilités. Il examine les informations faisant état d'attaques contre des installations de l'ONU et la population civile et en analyse les aspects juridiques. Le rapport relève les témoignages de soldats qui ont pris part à l'opération « Plomb durci », qui confirment un recours constant à des règles d'engagement floues et la destruction systématique de cibles qui ne pouvaient se justifier ni sur le plan militaire ni par souci de sécurité.

Il aborde la question des colonies de peuplement israéliennes en notant que de récentes discussions engagées sur le gel de leur implantation en ont fait des jalons politiques plutôt que des droits des Palestiniens au regard du droit international humanitaire.

Rappelant que tant l'Autorité palestinienne que le Gouvernement des États-Unis ont clairement fait comprendre que l'on ne pourra pas faire avancer la Feuille de route tant qu'Israël ne procédera pas à un gel inconditionnel de l'expansion des colonies. M. Falk affirme que même s'il fait l'objet d'un accord, un gel ne résout pas la question de l'illégalité fondamentale des colonies telle que définie à l'article 49 (6) de la quatrième Convention de Genève.

Enfin, le rapport évoque la question de la poursuite de la construction d'un mur dans les territoires palestiniens occupés et le non-respect par Israël de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, qu'il estime porter préjudice au droit international.

Certaines des recommandations formulées par le Rapporteur spécial revêtent un caractère d'urgence. La première souligne qu'il conviendrait que l'Assemblée générale adresse à la Cour internationale de Justice (CIJ) une requête pour avis consultatif concernant les obligations et devoirs qui incombent aux États Membres de l'ONU en matière de coopération avec l'Organisation et ses représentants.

La deuxième consiste à encourager les États Membres à recourir à leurs instruments nationaux, y compris les tribunaux, pour s'acquitter des obligations que leur imposent les articles 146 à 149 de la quatrième Convention de Genève en matière d'application du droit pénal international en ce qui concerne le territoire palestinien occupé.

Par une dernière recommandation, le Secrétaire général indique qu'il conviendrait que le respect du droit international et des droits des Palestiniens par Israël fasse dorénavant partie intégrante des négociations de paix.

Nommé conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme, le 26 mars 2008, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a pris fonction le 1er mai 2008. M. Falk, Rapporteur spécial titulaire du mandat, a été expulsé d'Israël le 14 décembre 2008, et en dépit de maintes démarches officielles effectuées pour tenter de déterminer les prochaines visites en territoire. La mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza dirigée par le juge Richard Goldstone s'est également vu refuser entrée et coopération.

Faute d'avoir pu effectuer des visites d'inspection, le Rapporteur spécial compte beaucoup, pour l'établissement de son rapport, sur le travail des autres, notamment d'un large éventail d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme indépendantes et fiables et celui de divers acteurs du système des Nations Unies, est-il signalé dans le rapport.

Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, suivie d'une séance de questions

Mme NAVANETHEM PILLAY, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a déclaré qu'il y a un an, lorsqu'elle avait été nouvellement nommée à son poste, elle avait déjà eu une première discussion avec la Troisième Commission. Elle a résumé la campagne d'un an organisée par le Secrétaire général à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dirigée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Cette campagne visait à une sensibilisation sur les droits de l'homme et sur la déclaration universelle des droits de l'homme à travers des événements et des activités tenus dans une centaine de pays. Cet anniversaire est passé mais de nombreuses personnes ordinaires lui ont affirmé qu'elles attendaient maintenant des États et des Nations Unies une action concrète dans la pleine réalisation de tous les droits et c'est justement ce que la Haut-Commissaire au travers de multiples activités s'efforce de traduire dans la réalité.

/...

Questions à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

/...

L'Observatrice de la Palestine a rappelé les violations contre les droits de l'homme dont, selon elle, Israël est coupable depuis 42 ans. Elle a souligné que le rapport Goldstone établissait clairement les responsabilités lors du dernier conflit à Gaza. Elle a demandé comment la communauté internationale pouvait s'assurer que la justice prenne le dessus et comment cette impunité pouvait prendre fin.

La représentante de l'Égypte ... Elle a rappelé la pertinence de la question posée par la Palestine.

/...

La représentante de la République arabe syrienne a affirmé qu'elle s'attendait à ce que la Haut-Commissaire n'omette pas de mentionner dans son intervention les actes commis par Israël dans les territoires occupés d'autant plus que le rapport Goldstone a été adopté par le Conseil des droits de l'homme la semaine dernière. Elle a demandé des précisions sur ce que la Haut-Commissaire comptait faire sur les droits de l'homme dans les conflits armés.

/...

Réponses de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

/...

Répondant aux questions de l'observatrice de la Palestine et des représentants de l'Égypte, de la République arabe syrienne, de la Suède sur le rapport Goldstone, elle a admis qu'elle aurait dû l'évoquer. Le Conseil des droits de l'homme a examiné cette question et une résolution a été adoptée par 25 membres du Conseil. Cette question viendra devant l'Assemblée générale et donc à la Troisième Commission, a-t-elle précisé. Le rapport Goldstone met l'accent sur toutes les violences excessives commises par toutes les parties au conflit. On ne doit pas mettre le principe de responsabilité sous couvert de processus de paix, a-t-elle dit. Toutes les parties doivent organiser des enquêtes transparentes sur les violations des droits de l'homme, conformément aux normes internationales.

À la République arabe syrienne, elle a reconnu la vulnérabilité particulière des personnes vivant sous occupation étrangère, et le Haut-Commissariat fournit de l'aide dans les différentes régions, notamment dans les territoires arabes occupés, et réclame réparation pour les victimes. Les États doivent appuyer les processus de justice et de compensation ou de justice transitoire dans certains pays. Elle a exhorté à encourager la responsabilité dans toutes les situations allant de pair avec notre volonté d'être équitable. Il n'y a aucun pays qui n'a pas de violation des droits de l'homme, a-t-elle conclu.

/...

* * * * *